AJ Collectivités Territoriales 2026 p.468

Prévenir, restaurer et lutter contre les feux de forêt

Pierre Villeneuve, Avocat, cabinet Goutal, Alibert & Associés - Le Droit Autrement (GAA-LDA), professeur associé à l'EHESP

Passé le traumatisme des populations touchées par les feux de forêt en Gironde, passée la mobilisation exceptionnelle des services de secours et d'intervention (sapeurs-pompiers, sécurité civile, gendarmerie, ONF, collectivités territoriales...), le temps est aujourd'hui au constat et aux propositions en matière de sécurité civile et de prévention des feux de forêt.

Face à cette situation, le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé au milieu du mois d'août la création d'une mission parlementaire chargée de proposer de nouvelles mesures pour adapter la lutte contre les feux de forêt aux défis du changement climatique.

C'est notamment l'objet du rapport de la mission parlementaire d'étude rendu public le 28 septembre 2026, intitulé *Agir dès aujourd'hui pour anticiper, prévenir, préparer, lutter et se relever face aux feux de forêt*.

Ce rapport se compose de quatre parties sobrement intitulées : prévenir ; anticiper et réparer ; lutter ; relever. La culture du risque lié aux feux de forêt repose d'abord sur une nécessaire prévention et tient au respect des obligations légales et réglementaires, tant de la part de l'État que des collectivités territoriales ou des particuliers potentiellement concernés.

La prévention, une priorité absolue face au risque climatique et au risque des feux de forêt

Selon les auteurs du rapport, seulement 30 % des obligations légales de débroussaillement (OLD) sont respectées en France. Le rapport promeut une refonte complète du dispositif. Il est notamment proposé que « pour les constructions situées à moins de 200 mètres d'une zone boisée, le propriétaire du bâti assure le débroussaillement de sa parcelle jusqu'à la clôture ou à la limite de propriété et que, au-delà, le propriétaire du fonds non bâti concerné réalise l'entretien préventif sur une profondeur de 50 mètres », en laissant au maire la possibilité d'étendre ce périmètre. Il est également proposé que les communes et intercommunalités puissent être compétentes pour l'organisation des OLD, dont elles récupéreraient la maîtrise d'ouvrage, sur le modèle de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le financement de cette mesure, au demeurant coûteuse, pourrait reposer sur un crédit d'impôt de 50 % (plafond : 5 000 €) et une éventuelle taxe communale pour les OLD collectives.

« **Defendabilité** » - La prévention conduit aussi à retenir une nouvelle notion : la « défendabilité » d'une zone au regard des feux de forêt. Son intégration dans les PLU et les PLUi en ferait un principe à part entière du droit de l'urbanisme. Seraient ainsi inconstructibles les zones trop difficilement défendables en cas de risque d'incendie.

PCS - La mission propose également de faire évoluer les plans communaux de sauvegarde (PCS) afin de « les élargir aux évacuations de masse, aux personnes vulnérables, aux capacités d'accueil, aux itinéraires de repli, aux réseaux critiques, aux communications dégradées et aux concours locaux mobilisables ».

Anticiper, préparer et réparer

Pilotage unique - Plusieurs axes sont présentés. En premier lieu, le rapport préconise un pilotage unique des forces de défense et d'incendie avec une coordination accrue des services de l'État, des collectivités territoriales, des SDIS, des communes et des associations agréées de sécurité civile. Le rapport réaffirme le rôle central des sapeurs-pompiers, sans toutefois remettre en cause les compétences des collectivités territoriales et des autres services de l'État concourant à la lutte contre les incendies. La mission parlementaire demande le lancement d'un nouveau pacte capacitaire pluriannuel permettant notamment le renouvellement des engins de secours et des équipements de protection des sapeurs-pompiers : « la sécurité civile doit être reconnue comme un secteur stratégique pour la protection des populations, la souveraineté capacitaire et la continuité des approvisionnements ».

Nouvelles ressources nécessaires - La modernisation des SDIS et l'ensemble des mesures préconisées dans ce rapport « ne peuvent être conduites à moyens constants », selon les parlementaires, qui appellent à mobiliser de nouvelles ressources de manière pérenne sans augmenter les charges et contributions des communes. Le mode de financement proposé consisterait en un accroissement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et reposerait donc sur les assurés (dont les cotisations augmenteraient nécessairement à terme).

Enfin, les parlementaires insistent sur le rétablissement rapide des moyens de communication et des services publics indispensables à la reconstruction - eau, électricité et télécommunications -, ainsi que sur une reconstruction réduisant les vulnérabilités et sur la restauration écologique des milieux touchés.

Le dernier volet du rapport constitue un futur titre IV de la loi de modernisation de la sécurité civile, dont le débat est prévu cet automne. Le rapport contient plus de 30 articles destinés à ce texte, ainsi que des amendements au projet de loi de finances pour 2027. Ainsi, l'article 23 du titre relatif à l'anticipation, à la prévention, à la préparation, à la lutte et au relèvement face aux feux de forêt instaure une programmation capacitaire pluriannuelle de la sécurité civile afin de garantir, sur une période de cinq ans, la disponibilité, le maintien et la modernisation des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux crises d'une ampleur exceptionnelle. Cette programmation fixe les priorités nationales concernant les capacités terrestres, aériennes, logistiques et numériques et prévoit un suivi annuel de sa mise en oeuvre par le Parlement.

Le projet de loi de modernisation de la sécurité civile, présenté en septembre 2026, vise à clarifier les missions des sapeurs-pompiers, renforcer la coordination des secours sous l'autorité du préfet, créer des plateformes communes d'appels et introduire la notion d'« urgence à agir » (pour les SDIS).

Contraintes - Son examen est aujourd'hui conditionné par deux contraintes, la capacité du gouvernement à faire adopter définitivement ce texte avant la fin des travaux de l'Assemblée nationale en février 2027 et celle de mobiliser un nouvel effort financier de l'État et des collectivités territoriales dans un contexte où les économies annoncées dans le cadre du projet de loi de finances 2027 sont d'ores et déjà fortement critiquées par les collectivités territoriales.

Ass. Nat., Agir dès aujourd'hui pour anticiper, prévenir, préparer, lutter et se relever face aux feux de forêt, Rapport de la mission parlementaire, 26 sept. 2026

Mots clés :
ORGANISATION TERRITORIALE * Département * Compétence * Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) * Organisation

Copyright 2026 Lefebvre Dalloz – Tous droits réservés